

*Veigy-Foncenex*



*Porte de France*

26/02/2021

# Rapport d'orientations budgétaires 2021

## I - INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (art. 107), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT et approuvé le 30 octobre 2020 par l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientations budgétaires, qui doit répondre à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

### Planning budgétaire 2021

26/02/2021 – Débat d'orientations budgétaires et vote des subventions octroyées aux associations

03/03/2021 – Réunion de travail du conseil municipal pour l'étude de la section de fonctionnement

10/03/2021 – Réunion de travail du conseil municipal pour l'étude de la section d'investissement

26/03/2021 – Vote des budgets primitifs 2021

L'article 2 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales concerné présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel en lien avec cette trajectoire.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. Les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de la commune

## II - ELEMENTS DE CONTEXTE

Cette année encore, les budgets de la commune de Veigy-Foncenex vont dépendre du projet de loi de finances 2021, qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cependant, l'année 2020 fut une année exceptionnelle en raison de la pandémie, qui a entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent. Les premières analyses de l'impact de la crise seront évoquées.

## III - LA LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances 2021 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020. Elle fixe un cadre annuel, ainsi que les crédits en recettes et en dépenses ; elle peut être ajustée par des lois de finances rectificatives.

### 1. Les prévisions de croissance

En raison de la crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) a chuté en 2020 de plus de 10 %. Les baisses enregistrées aux premier et second trimestres n'ont pas été compensées par la hausse du troisième trimestre, sachant que le quatrième trimestre a enregistré les effets du re-confinement à compter du 30 octobre 2021.

En 2020, la France enregistre une chute de croissance plus importante que la moyenne de la zone euro mais bénéficierait d'un regain de croissance plus importante en 2021, avec toutefois des prévisions très aléatoires du fait du contexte sanitaire.

Le profil de la reprise dépendra fortement du rythme de propagation du virus, des conséquences des variants, de l'efficacité de la vaccination, de la capacité de résilience de l'économie face aux différentes vagues de contamination et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

L'inflation devrait être inférieure à 0.40 % en 2020 et supérieure à 0.5 % en 2021. En novembre 2020, l'inflation sur un an était de 0.20 %. C'est donc ce taux qui s'applique en 2021 à la revalorisation forfaitaire des bases 2021, conformément aux dispositions de l'article 1518bis du CGI.

## **2. La décomposition et l'évolution du déficit et de la dette au niveau national**

La dégradation de la situation sanitaire de cet automne a conduit un ajustement des prévisions inscrites dans la LFI 2021. En effet, alors que le déficit public était de 3 % en 2019 (73 Mds €) et devait redescendre en-dessous du seuil de 3 % dès 2021, les prévisions sont de 10.1 % pour 2020 (229 Mds €) et 8.5 % (161 Mds €) pour 2021. Il est rappelé que l'essentiel du déficit est porté par l'Etat.

L'accroissement du déficit en 2020 d'environ 150 Mds € s'explique pour 58 % par l'augmentation des dépenses et 42 % par la baisse des recettes. Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2009, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme. Pour rappel, la loi de programmation des finances pour la période 2018/2022 prévoyait de ramener le déficit public à 1.5 % en 2020 et 0.9 % en 2021.

En 2019, le taux d'endettement de la France (dette/PIB) était de 98.1 %, en 2020 il est estimé à 117.60 % (révisé à 119.8 %) et il dépassera les 120 % en 2021 (plus de 2 800 Mds €). L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance annuelle des déficits, augmente de 20 points sous l'effet du Covid-19.

En 2020, le poids de la dette publique française dans le PIB se compose ainsi :

- 96.20 % par les administrations publiques centrales (prévision 95.70 % en 2021)
- 9.70 % par les administrations publiques locales (prévision 9 % en 2021)
- 11.70 % par les administrations de la sécurité sociale (prévision 11.50 % en 2021)

L'objectif d'une décade de 2.5 points en trois ans, de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros, ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

## **3. Le plan de soutien 2020**

Le plan de relance de 100 milliards d'euros propose des mesures sur deux ans, il se répartit en trois axes : l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs pour soutenir l'économie : fonds de solidarité, prêts garantis, report et exonération des cotisations sociales pour certains employeurs, dispositif d'activité partielle dans le privé, baisse des impôts de production.

Concernant les collectivités, l'Etat apporte son aide en abondant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par Région dans les domaines de la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Il compense également la perte des recettes fiscales du bloc communal et propose aux départements des avances de trésorerie sur le produit des droits de mutation.

C'est principalement dans le cadre de la mission « Plan de relance » que les collectivités sont susceptibles d'être associées. Les communes notamment dans les domaines de la rénovation thermique, la densification du renouvellement urbain, les mobilités, l'aménagement des centres bourgs, le très haut débit, et les régions et les départements plus particulièrement pour les volets économiques, sociaux et formations.

## **4. Les concours financiers de l'Etat**

Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le gouvernement avait opté pour une nouvelle méthode, la contractualisation (contrats Cahors). Le dispositif, prévu par la loi de programmation des finances pour la période 2018/2022, visait à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement de certaines communes (objectif fixé à 1.2 %) et leur dette. Ce dispositif était amené à s'étendre à l'ensemble des communes à plus ou moins long terme.

La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020, adoptée dans le cadre de la crise sanitaire, a suspendu cette contractualisation afin que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) constituent un ensemble diversifié dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le FCTVA sont les principales composantes. La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires, tel est le cas de la DGF. Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent en 2021 à 51.9 Md€.

La loi de finances 2021 prévoit comme les années antérieures une hausse de la péréquation verticale (DSR et DSU) de 180 Mds€ (90 Mds€ DSU et 90 Mds€ DSR). Les dotations de péréquation représentent désormais près de 30 % de la DGF communale (26 % pour la commune de Veigy-Foncenex).

Evolution de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale pour la commune de Veigy-Foncenex :

Dotations	2014	2015	2016	2017	2020	Evolution 2014/2020
Dotation forfaitaire	437 842 €	342 004 €	235 239 €	175 942 €	175 799 €	- 59.82 %
Dotation solidarité rurale (DSR)	35 112 €	37 067 €	39 490 €	40 686 €	45 763 €	+ 30.33 %

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Péréquation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC	20 041 €	34 119 €	61 009 €	31 495 €	31 699 €	36 093 €	35 527 €

La création de Thonon Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a permis de réduire de moitié les effets du FPIC sur la commune.

## 5. Réforme de la Taxe d'habitation

Rappel de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

2018/2020 – Mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sur les résidences principales. L'Etat se substitue temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. La prise en charge de l'Etat correspond à une réduction de la cotisation des contribuables de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

2021/2023 – Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80 % de contribuables les plus modestes. L'année 2021 est un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation et une mise en œuvre effective de son remplacement, avec notamment le transfert aux communes de la taxe du foncier bâti départementale, le transfert aux intercommunalités d'une fraction de la TVA et la réduction de moitié des bases de TFB et de CFE des industriels.

2023 et au-delà – Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires, ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE, restent redevables de la taxe d'habitation.

A compter de l'exercice 2021, les communes percevront une compensation de l'Etat pour la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (TH) : sur les résidences secondaires et les locaux professionnels (gel du taux jusqu'en 2022),
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : taux communal + transfert du taux départemental,

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur. Chaque commune percevra donc à compter de 2021 :

- Le produit net du rôle général de TFB qui aurait résulté de l'application aux bases 2021, de la somme du taux communal et départemental 2020, affecté du coefficient correcteur pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et même temps tenir compte de la dynamique des bases entre 2020 et 2021 (sauf si le transfert de la TFB se traduit par un gain et que ce gain est inférieur à 10 000 €) ;
- En cas de vote d'une augmentation du taux de TFB par rapport au taux de référence 2021, un produit complémentaire correspondant à la seule évolution du taux (bases TFB 2021 x (taux voté 2021 – taux de référence 2021)).

Si le coefficient correcteur est inférieur à 1, la commune est prélevée. Une partie du produit versé par les contribuables locaux alimentera les autres communes. Si le coefficient est supérieur à 1 ; la commune sera compensée. Elle bénéficiera de surplus issus d'autres territoires et de l'Etat qui abonde également.

Les points essentiels à retenir concernant la réforme de la taxe d'habitation pour les communes :

- Différence entre le produit perçu par les communes et le produit émis (impôt payé par les contribuables),
- Réduction du produit tiré des résidences principales par rapport à la situation actuelle,
- Suppression de tout impôt sur les logements sociaux,
- Amplification des retombées sur les nouvelles implantations économiques et résidences secondaires,
- Ajustement de la règle de lien entre les taux, la TFB devient la référence dans la variation des taux.

## 6. Mesures diverses

### 6.1 Taxes d'aménagement

A compter de 2022, adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et transfert de la gestion des taxes à la DGFIP.

### 6.2 Réforme de la taxe sur la consommation d'électricité

Création d'un seul impôt national à compter de 2021. L'objectif étant d'avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur qui sera la DGFIP. Le produit fiscal sera plus fidèle à la réalité

### 6.3 Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'article L.1615-1 du CGCT prévoyait qu'à « compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée soient déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires comptables ».

Cette entrée en vigueur déjà repoussée à deux reprises, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la commune de Veigy-Foncenex.

### 6.4 Prolongement du fonds de relogement d'urgence

Le fonds de relogement d'urgence est destiné à apporter une aide financière aux communes et EPCI compétents, afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation. La LFI2021 a reconduit le fonds d'aide pour le relogement d'urgence jusqu'en 2025.

L'ensemble de ces éléments permettent aujourd'hui de dresser les perspectives de politique budgétaire 2021 pour la commune de Veigy-Foncenex.

## IV - RETROSPECTIVE 2014/2019

Thonon Agglomération a lancé une démarche d'analyse rétrospective du territoire afin de permettre aux communes d'identifier leurs marges de manœuvre sur le mandat à venir et d'ajuster, le cas échéant, les mécanismes de solidarité en direction de ces dernières.

Vous trouverez en annexe 5a du présent rapport un premier diagnostic financier et fiscal de la commune, élaboré par le bureau d'études Stratorial, conseil en gestion et finances locales, mandaté par Thonon Agglomération.

## V - BUDGET PRINCIPAL

### 1. Exécution budgétaire 2020

#### 1.1 Section de fonctionnement - Dépenses

	Dépenses	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
011	Charges à caractère général	1 149 532.56	1 667 360.00	1 284 064.01	+ 11.70 %
012	Charges de personnel	2 215 147.41	2 307 930.00	2 284 453.24	+ 3.13 %
014	Atténuation de produits	36 922.00	42 500.00	62 173.00	+ 68.39 %
65	Autres charges gestion courante	331 946.08	292 940.00	244 822.98	- 26.24 %
66	Charges financières	115 124.50	105 141.87	104 710.75	- 9.05 %
67	Charges exceptionnelles	194.40	7 000.00	2 302.57	---
022	Dépenses imprévues	---	9 934.97	---	---
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 848 866.95</b>	<b>4 432 806.84</b>	<b>3 982 526.55</b>	<b>+ 3.47 %</b>
023	Virement à la sect° d'investis.	---	700 000.00	---	---
042	Opérations d'ordre entre sections	191 893.30	176 067.16	1 345 128.92	+ 600.98 %
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>191 893.30</b>	<b>876 067.16</b>	<b>1 345 128.92</b>	<b>+ 600.98 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 040 760.25</b>	<b>5 308 874.00</b>	<b>5 327 655.47</b>	<b>+ 31.85 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures aux prévisions de 10.16 % et en augmentation de 3.47 % par rapport au réalisé de 2019.

Les dépenses à caractère général ont bien été maîtrisées puisqu'elles sont inférieures au prévisionnel (-23 %). En revanche, elles ont augmenté par rapport à 2019 de plus de 11.70 % ; cet écart s'explique notamment par les diminutions et les augmentations suivantes :

#### Diminutions dues au contexte sanitaire

- Achat repas pour la cantine : - 42 500 € (27 %)
- Frais divers (sortie animations) : - 11 500 € (60 %)
- Fêtes et cérémonies : - 9 500 € (48 %)

#### Augmentation

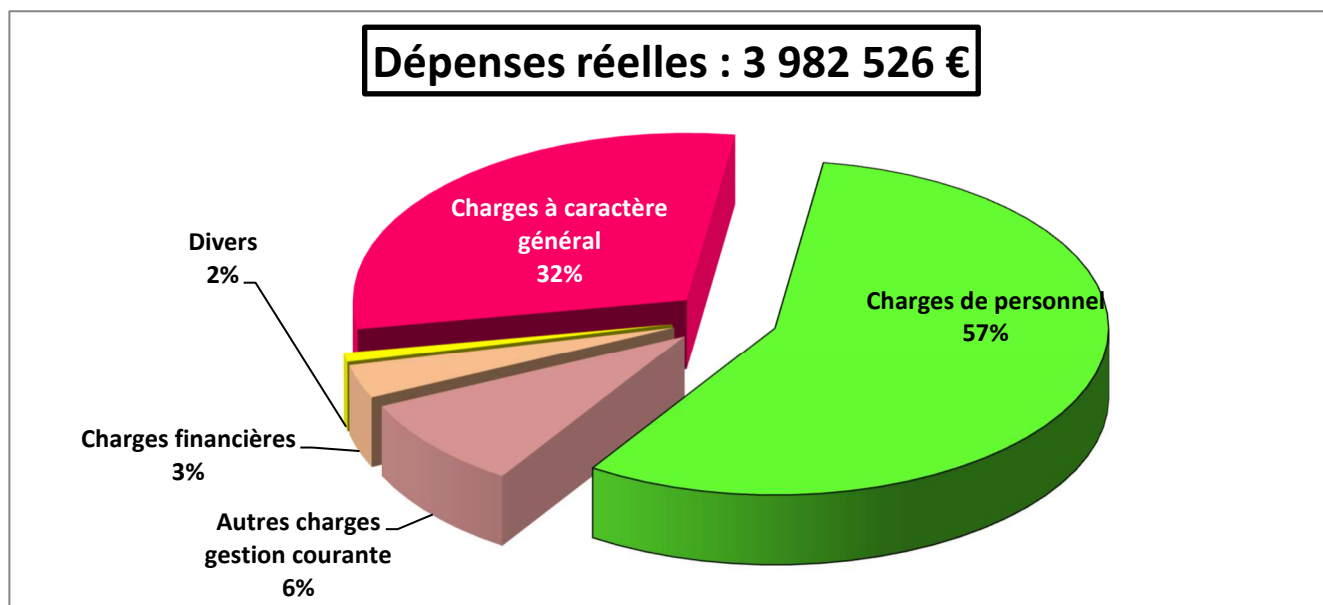
- Poste énergie (électricité et gaz) : + 29 000 € (21 %)
- Autres fournitures (masques + gel) : + 9 000 € (297 %)
- Locations mobilières (installation office 365) : + 13 000 € (74 %)
- Charges locatives (Jardins de Veigy) : + 8 500 € (929 %)
- Entretien bâtiments communaux : + 6 000 € (18 %)
- Entretien voirie communale : + 55 000 € (91 %)
- Entretien réseaux : + 8 600 € (25 %)
- Entretien flotte véhicules : + 7 500 € (61 %)
- Entretien biens mobiliers : + 15 000 € (81 %)
- Maintenance : + 24 500 € (32 %)
- Honoraires (diagnostic CDG, archivage, tableau voirie) : + 43 500 € (100 %)

Le poste relatif aux charges du personnel a augmenté de 3.13 % par rapport à 2019, soit une évolution identique à celle de 2018 à 2019. Voir analyse en annexe 5b.

Les atténuations de produits ont augmenté de 68.39 %, du fait de l'attribution de compensation versée à Thonon Agglomération (104 700 – 78 478 = 26 222 €).

Le chapitre 65 a diminué de plus de 26 % car la participation au SDIS est désormais prise en charge par Thonon Agglomération, avec une incidence sur l'attribution de compensation (chapitre 014). Le montant des subventions aux associations demeure stable.

Les opérations d'ordre au chapitre 042 correspondent à la vente d'un terrain communal, situé au Marais de Savouille, à la Société Kors Cimes (sortie de l'actif).



#### 1.2 Section de fonctionnement - Recettes

	Recettes	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
013	Atténuation de charges	69 452.04	70 520.00	51 989.05	- 25.14 %
70	Produits des services	456 752.04	460 800.00	344 606.37	- 24.55 %
73	Impôts et taxes	2 006 925.80	2 016 000.00	2 041 861.85	+ 1.74 %
74	Dotations et participations	2 864 941.37	2 643 000.00	3 022 797.06	+ 5.51 %
75	Autres produits gestion courante	106 433.99	113 554.00	97 065.51	- 8.80 %
77	Produits exceptionnels	221 016.37	5 000.00	1 222 295.05	+ 453.03 %
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 725 521.61</b>	<b>5 308 874.00</b>	<b>6 780 614.89</b>	<b>+ 18.43 %</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	24 285.14	0.00	0.00	---
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>24 285.14</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>---</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 749 806.75</b>	<b>5 308 874.00</b>	<b>6 780 614.89</b>	<b>+ 17.93 %</b>

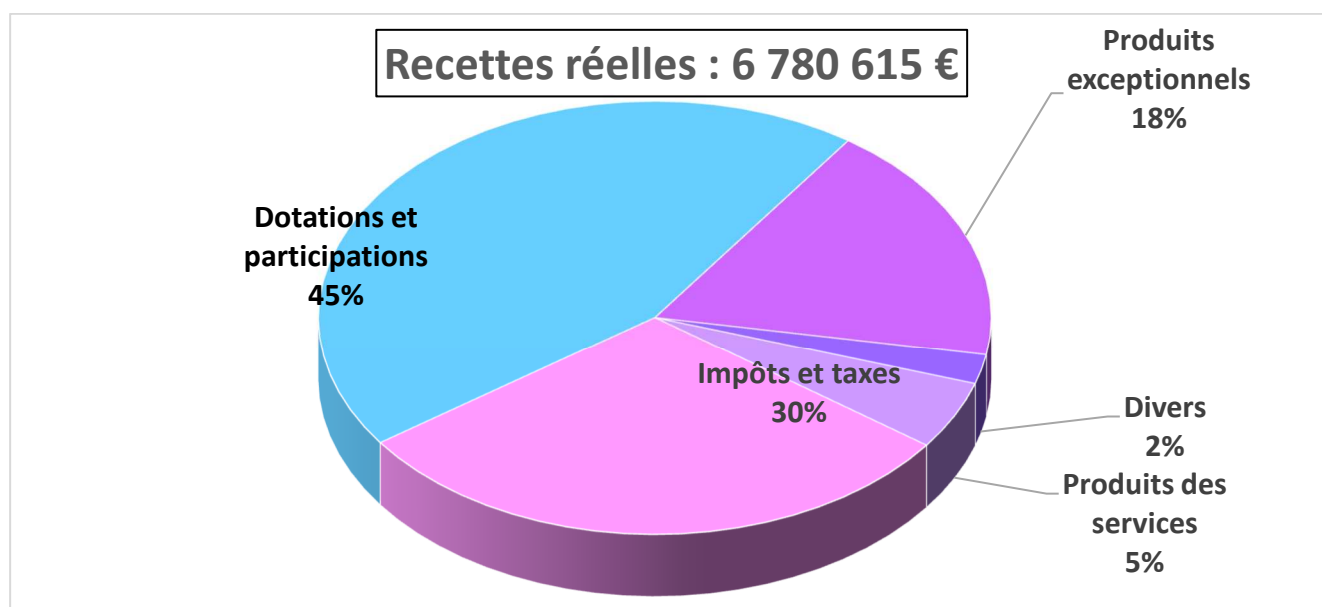
Une recette exceptionnelle a été comptabilisée en 2020 et correspond à la vente d'un terrain communal situé au Marais de Savouille, destiné à la construction d'un complexe hôtelier (1 170 000 €). Si nous retirons ce produit des recettes réelles de fonctionnement, ces dernières ont diminué de 2 % par rapport à 2019. Cet écart s'explique notamment par les diminutions et les augmentations des recettes suivantes :

#### Diminutions

- Atténuations des charges : - 17 500 € (25.20 %)
- Produits des services (baisse due au contexte sanitaire) : - 112 150 € (24.55 %)
- Suppression de l'attribution de compensation par TA (voir point 1.1) : 78 478 €
- FCTVA : - 8 400 € (47.97 %)
- Suppression dotation de recensement (6 800 €)
- Produits exceptionnels : - 168 700 € (23.66 %)

#### Augmentations

- Fiscalité directe : + 93 750 € (5.35 %)
- Taxe sur l'électricité : + 11 500 € (14.16 %)
- Taxe additionnelle droits de mutation : + 9 000 € (9.34 %)
- Participation Département (achat masques) : 10 100 € (100 %)
- CAF : + 20 700 € (18.16 %)
- Compensation exonération TH : + 8 300 € (23.02 %)
- Fonds genevois : + 129 130 € (5.23 %)
- Revenus des immeubles : + 6 500 € (8.67 %)



### 1.3 Section de fonctionnement - Analyse

Le dynamisme des recettes de fonctionnement durant ces six dernières années s'explique d'une part par la croissance des contributions directes, qui provient à la fois du développement soutenu des bases d'imposition et du relèvement des taux des trois taxes en 2017 et 2018 et d'autre part par l'évolution positive des fonds genevois. Ce dynamisme a toutefois été freiné par le repli de la DGF. La commune se distingue par un niveau de dépendance important aux ressources externes. L'accroissement plus rapide des recettes que des charges a permis à la commune de bonifier son épargne brute.

Le résultat 2020 de fonctionnement est un excédent de **1 452 959.42 €**, dont l'affectation sera proposée au budget primitif 2021 en section d'investissement, pour la réalisation de nouveaux travaux.

### 1.4 Section d'Investissement - Dépenses

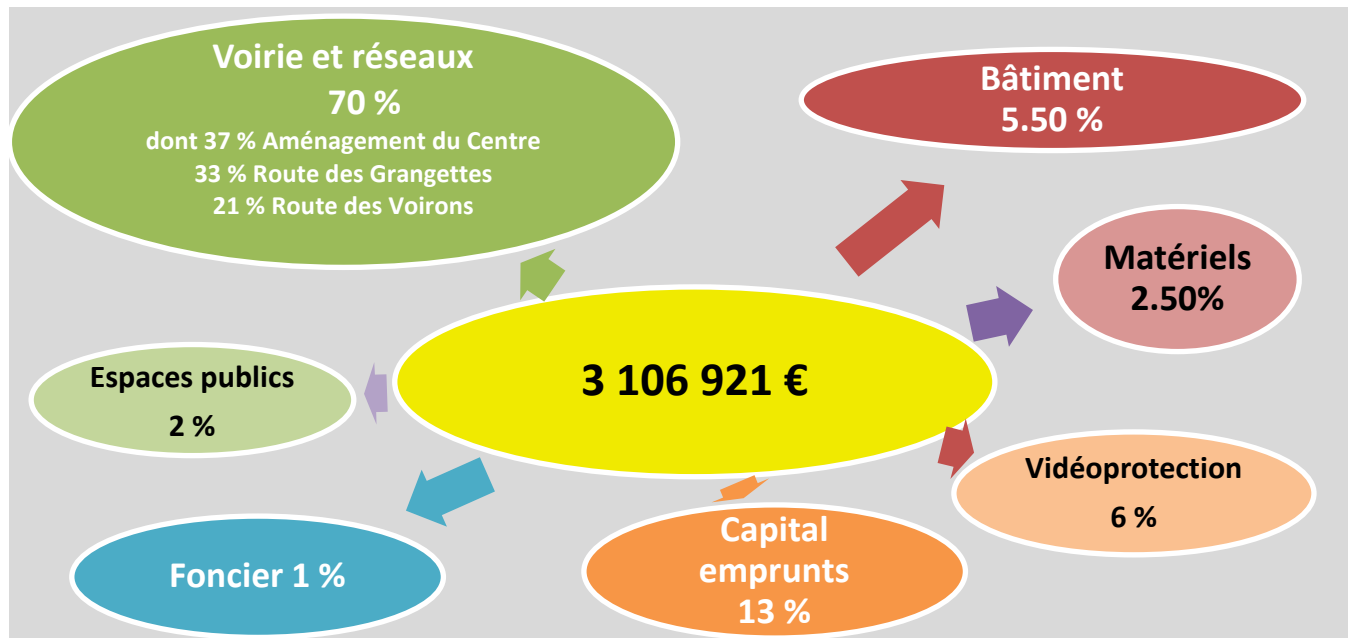
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 875 692 €, soit 55 % des crédits votés. Les dépenses engagées mais non mandatées s'élèvent à la somme de 402 000 €, opérations pluriannuelles comprises ; les restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2020 :

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| • Réseaux et voirie : 203 000 € | • PAV/Vidéo-protection : 35 000 € |
| • Bâtiments : 88 500 €          | • Terrains : 8 000 €              |
| • Véhicule : 48 000 €           | • Divers : 19 500 €               |

Les travaux suivants prévus au BP 2020 n'ont pas démarré, notamment en raison de la crise sanitaire et seront reportés au BP 2021 :

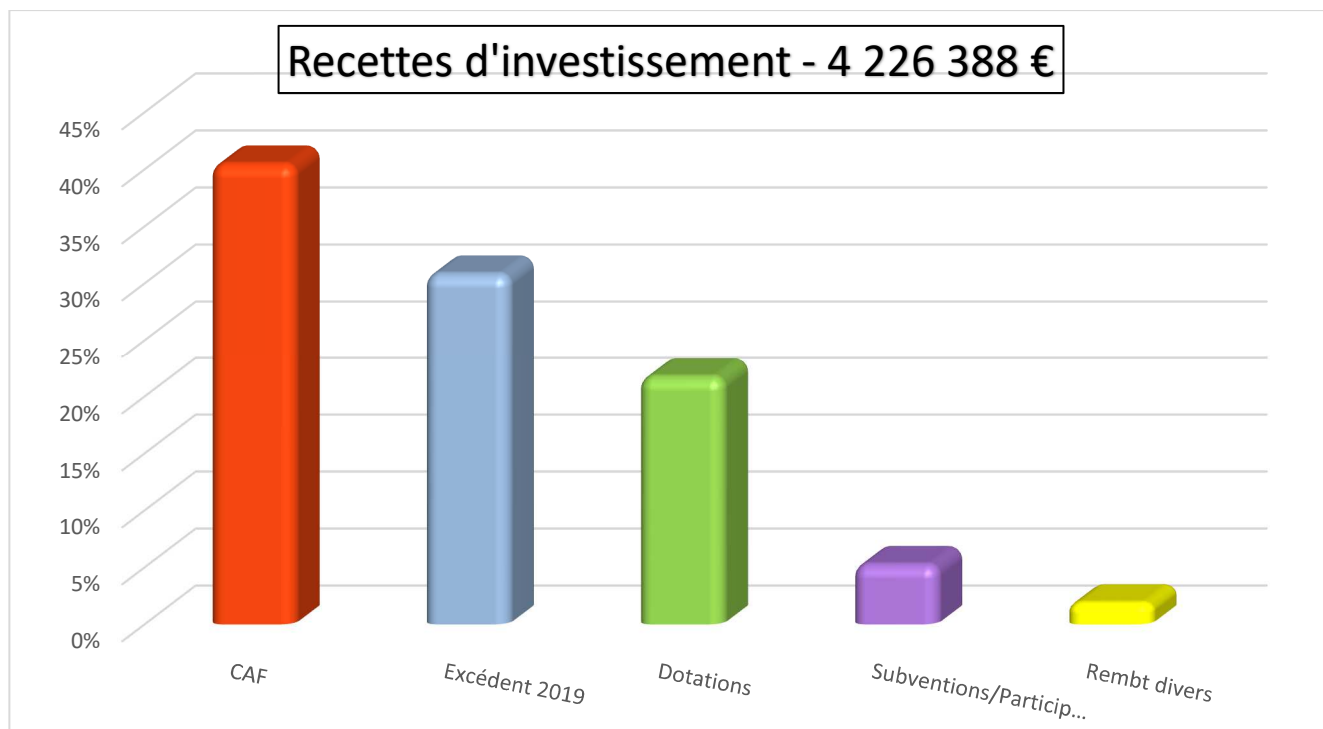
- Aménagement chemin des Cornettes mais l'étude a été réalisée,
- Rénovation énergétique des bâtiments mais des audits ont été réalisés et la consultation AMO est en cours,
- Travaux de peinture intérieure de l'église : une étude globale va être engagée.

Concernant les opérations pluriannuelles, les autorisations de programmes seront révisées au moment du vote du budget primitif et les crédits de paiement de l'année 2021 seront inscrits en tant que nouveaux crédits.



#### 1.5 Section d'Investissement - Recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 924 915 €, soit 96 % des crédits votés, majorées du résultat 2019 s'élevant à 1 301 473 €. Elle se répartissent comme suit :



Les recettes engagées mais non liquidées s'élèvent à 130 731 euros et seront reportées au budget primitif 2021.

Le résultat 2020 d'investissement est excédentaire, il servira à financer de nouveaux projets.



## 1.6 Situation financière au 31/12/2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 327 655.47 €	2 987 839.86 €
Recettes	6 780 614.89 €	4 382 191.53 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 452 959.42 €</i>	<i>1 394 351.67 €</i>
Résultat 2019	0.00 €	1 301 473.38 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 452 959.42 €</b>	<b>2 695 825.05 €</b>
RAR 2020		100 498.15 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 452 959.42 €</b>	<b>2 595 326.90 €</b>
<b>Affectation résultat fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 452 959.42 €</b>

## 2. Les perspectives de l'année 2021

### 2-1 Section de fonctionnement - Dépenses

Dans ce contexte sanitaire si particulier, il est difficile de se projeter et d'anticiper les événements. Cependant, la commission finances propose de construire le budget primitif 2021 sur la base du BP 2020.

#### **Charges à caractère général**

Pas de modifications majeures pour 2021, hormis un budget supplémentaire pour la culture d'environ 15 000 €. Le réalisé 2020, hors diminutions dues à la crise sanitaire, pourra être reconduit comme prévisionnel en 2021, avec une légère augmentation.

La commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations veigyciennes. Le budget consacré aux associations sera maintenu à un niveau constant.

#### **Charges de personnel**

L'organigramme de la structure communale est en cours de restructuration et des postes ont été créés en 2020, le montant de la masse salariale 2021 va subir une augmentation d'environ 9.6 % (218 500 €). Voir le rapport de prospective en annexe 5c.

#### **Atténuations de produits**

Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a très peu évolué en 2020.

L'enveloppe nationale ayant été maintenue, la contribution communale devrait être identique à celle de l'an passé.

### 2-2 Section de fonctionnement - Recettes

#### **Fiscalité des ménages**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 2020 a été fixé à 0.2 % pour l'année 2021.

L'état 1259 de notification des bases prévisionnelles ne sera pas communiqué à la commune avant la fin du mois de mars 2021 car il doit subir de nombreuses modifications en raison de la réforme de la taxe d'habitation.

En matière de taxe d'habitation, l'assemblée délibérante ne pourra pas modifier le taux de 2019 qui est figé jusqu'en 2022 et sera repris sur l'état 1259. La commune ne percevra désormais que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux communal (13.69 %) va être majoré du taux départemental (12.03 %) et pourra être modifié librement par la commune.

Quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le conseil municipal pourra voter le taux comme à l'accoutumé.

#### Taux des trois taxes

- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 9.70 %
- Taxe foncier bâti : 25.72 %
- Taxe foncier non bâti : 63.14 %

#### **Fonds de compensation de la TVA**

Ce fonds est reconduit et s'appliquera également en 2021 sur les dépenses d'entretien et réparation des réseaux, en plus des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le montant de ces postes s'élève en 2020 à 200 184 euros. La recette attendue est donc d'environ 32 000 €, soit trois fois plus que l'an dernier.

## Fonds genevois

En 2020 il a été recensé 60 frontaliers et double-nationaux de plus que l'an dernier ; la somme de 2 598 784 € a été versée à la commune, soit une recette supplémentaire de 129 130 € par rapport à 2019.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Fonds genevois</b>	1 925 K€	2 053 K€	2 249 K€	2 188 K€	2 017 K€	2 159 K€	2 469 K€	2 598 K€

Comme chaque année, il est conseillé de rester prudents sur l'estimation de cette recette, prévoir un montant moins important au BP 2021 (2 200 K€).

## Forfait Post-stationnement

Cette nouvelle redevance perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a rapporté en 2019 la somme de 23 000 € et en 2020 la somme de 17 000 €. Elle correspond aux droits de stationnement non réglés et fluctue donc d'une année sur l'autre. Prévoir 15 000 € pour 2021.

En résumé, au vu des données susvisées, les recettes devraient être stables et les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 7 % par rapport à 2020, ce qui permettra de dégager une capacité d'autofinancement d'environ 1.2 M€.

### 2-3 Section d'investissement - Dépenses

En raison de l'installation tardive de la nouvelle équipe municipale et du contexte sanitaire actuel, les élus n'ont pas pu travailler sur un plan pluriannuel mais les commissions proposent plusieurs projets.

En matière de dépenses d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2020 seront reportés au budget primitif 2021 (voir paragraphe «V-1.4 Exécution budgétaire 2020 »). Comme chaque année, des crédits seront inscrits pour financer les nouveaux projets communaux, qui peuvent se résumer ainsi :

#### Bâtiments

- Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Mairie – Réfection toiture salle du conseil municipal
- Ecole élémentaire : rénovation du bâtiment 1985 + aménagement d'une salle des maîtres
- Ecole maternelle : rénovation énergétique
- Aménagement restaurant scolaire (self, vestiaires, coin plonge) + audit
- CTM : étude agrandissement du bâtiment existant ou construction d'un hangar + rénovation énergétique
- Vestiaires du stade : rénovation énergétique
- Le Damier : reprise de l'éclairage de la scène
- Eglise : étude globale de rénovation
- Bâtiment « Le Gabelou » - Travaux de rénovation

#### Sécurité routière et réseaux

- Mur et pont à Crevy
- Etude route des Vannées
- Etude route de Gravannes
- Etude route de la Colombière
- Etude et foncier voie Mardassons
- Travaux impasse de Verdaine
- Travaux chemin de la Cornette
- Etude et travaux route des Mermes
- Aménagement place de la Fruitière
- Liaison route de France/Asnières
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales
- Extension éclairage public
- Développement points d'apport volontaire

#### Aménagements

- Etude de la place de l'église
- Espaces verts
- Aire de jeux mail piétons

#### Matériel

- Services communaux - Remplacement annuel du matériel informatique
- Divers matériel au service technique
- Matériel informatique et mobilier écoles
- Mobilier mairie
- Purificateurs d'air
- Remplacement d'une partie de la flotte de véhicules + nacelle + remorque barrières
- Remplacement bornes incendie
- Illumination de Noël
- Panneaux de signalisation et signalétique

#### Divers

- Refonte du site internet

Le budget 2021 permettra de financer le solde des opérations pluriannuelles, les restes à réaliser 2020 et les nouveaux travaux susvisés.

#### 2-4 Section d'investissement - Recettes

##### **Fonds de compensation de la TVA**

Les dépenses d'investissement ayant diminué en 2020, le FCTVA 2021 devrait s'élever à 425 000 € au lieu de 542 000 € l'an dernier.

##### **Remboursement de l'emprunt du budget annexe « Parking »**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 496 500 € du budget principal au budget annexe « Parkings » à titre exceptionnel et sans intérêts, afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement des parkings de la douane.

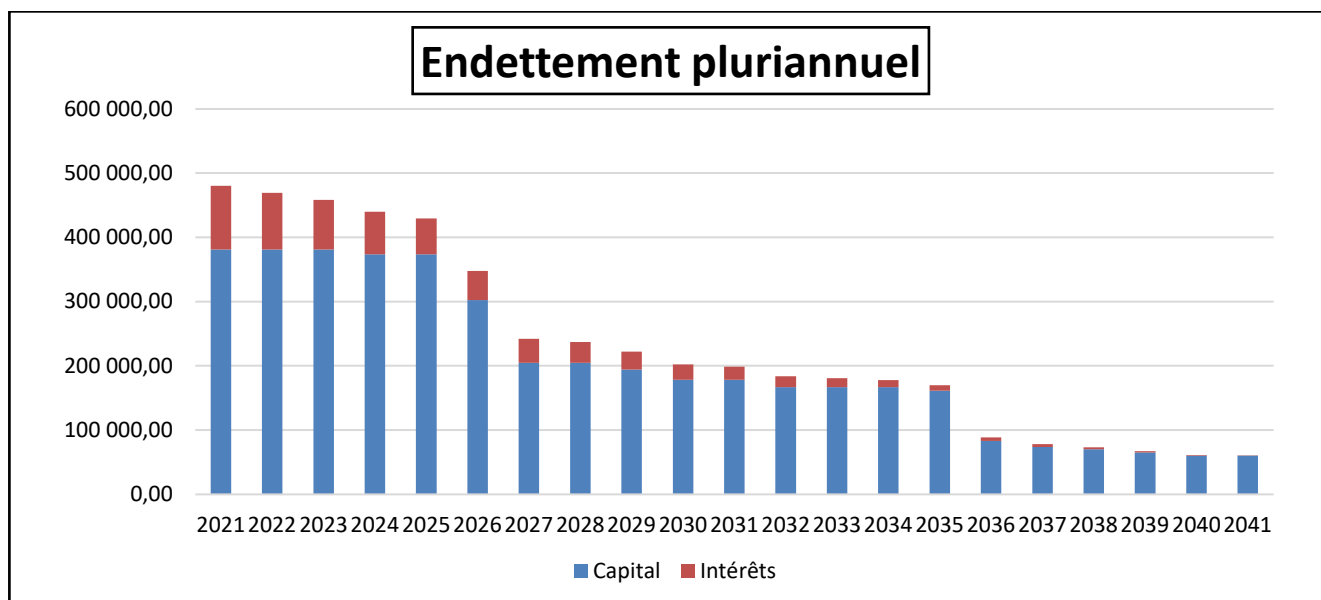
Le remboursement de cette avance a commencé à compter de l'exercice 2018, en huit annuités : 62 500 € la première année et 62 000 € les années suivantes. Une recette de 62 000 € sera donc inscrite en recettes d'investissement.

#### 2-5 Dettes prévisionnelles

Tous les travaux réalisés et programmés depuis 2017 sont financés sur les fonds propres de la commune.

Le dernier emprunt souscrit en 2016 a permis de financer le complexe associatif et culturel du Damier.

Ci-dessous l'endettement de la commune pluriannuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :



#### 2-6 Conclusion

Des recettes de moins en moins maîtrisables : perte du levier des taux d'imposition, recettes figées, faiblesse des marges de manœuvre sur les tarifs dans un contexte de tensions sociales.

Des dépenses en croissance potentielle : nécessité d'équiper le territoire afin de satisfaire la population toujours exigeante et dépenses supplémentaires pour compenser les effets économiques et sociaux du Covid-19 ou les insuffisances en matière d'organisation des services publics.

La structure communale va évoluer en 2021, avec notamment l'arrivée d'un DGA et une nouvelle organisation au sein du service technique. Les besoins en matière de ressources humaines devront être définis en fonction des orientations politiques de la nouvelle équipe municipale et des projets communaux et intercommunaux qui en découleront.

Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

La commune conserve un niveau d'épargne propice aux investissements. Les principaux indicateurs d'endettement communaux permettront toutefois le recours à un nouvel emprunt si cela s'avérait nécessaire dans les prochaines années, notamment au vu des taux pratiqués actuellement.

Comme le met en avant le diagnostic financier et fiscal de la commune, élaboré par Stratorial, la situation financière de la commune est saine, même en écartant les recettes exceptionnelles qui viennent gonfler de manière transitoire l'épargne communal.

## VI - BUDGET "PARKINGS"

### 1. Exécution budgétaire 2021

#### 1.1 Section d'exploitation

	Dépenses	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
011	Charges à caractère général	15 234.89	34 700.00	12 628.52	-17.10 %
012	Charges de personnel	18 000.00	20 000.00	18 000.00	0 %
65	Autres charges gestion courante	0.00	2 000.00	0.00	---
66	Charges financières	3 831.43	4 536.71	3 536.71	- 7.69 %
67	Charges exceptionnelles	0.00	6 000.00	0.00	---
022	Dépenses imprévues	---	4 699.29	---	---
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>37 066.32</b>	<b>71 936.00</b>	<b>34 165.23</b>	<b>- 7.82 %</b>
023	Virement à la sect° d'investis.	---	174 000.00	---	---
042	Opérations d'ordre entre sections	455.00	1 064.00	1 064.00	+ 133.85 %
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>455.00</b>	<b>175 064.00</b>	<b>1 064.00</b>	<b>+ 133.85 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>37 521.32</b>	<b>247 000.00</b>	<b>35 229.23</b>	<b>- 6.11 %</b>

	Recettes	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
70	Produits des services	231 420.76	240 000.00	132 295.99	- 42.83 %
75	Autres produits gestion courante	0.00	1 000.00	0.00	---
77	Produits exceptionnels	0.00	6 000.00	0.00	---
	<b>TOTAL</b>	<b>231 420.76</b>	<b>247 000.00</b>	<b>132 295.99</b>	<b>- 42.83 %</b>

#### 1.2 Section d'investissement

	Dépenses	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
16	Emprunts	68 178.73	68 178.73	68 178.73	0.00 %
21	Immobilisations corporelles	9 132.00	516 863.42	0.00	---
23	Immobilisations en cours	39 143.61	0.00	0.00	---
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>116 454.34</b>	<b>585 042.15</b>	<b>68 178.73</b>	<b>- 48.28 %</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>---</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>116 454.34</b>	<b>585 042.15</b>	<b>68 178.73</b>	<b>- 48.28 %</b>

	Recettes	Réalisé 2019	Budget 2020	Réalisé 2020	2019/2020
10	Dotations	470.00	8 000.00	7 919.00	+ 1584.89 %
106	Affectation résultat exploitation 2019	271 492.18	193 899.44	193 899.44	- 28.58 %
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>271 962.18</b>	<b>201 899.44</b>	<b>201 818.44</b>	<b>- 25.79 %</b>
021	Virement de la section d'exploitation	---	174 000.00	---	---
040	Opérations d'ordre entre sections	455.00	1 064.00	1 064.00	+ 133.85 %
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>455.00</b>	<b>175 064.00</b>	<b>1 064.00</b>	<b>+ 133.85 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>272 417.18</b>	<b>376 963.44</b>	<b>202 882.44</b>	<b>- 25.53 %</b>

#### 1.3 Situation financière au 31/12/2020

	Exploitation	Investissement
Dépenses	35 229.23 €	68 178.73 €
Recettes	132 295.99 €	202 882.44 €
Résultat de l'exercice	97 066.76 €	134 703.71 €
Résultat 2019	0.00 €	208 078.71 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>97 066.76 €</b>	<b>342 782.42 €</b>
RAR 2020	---	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>97 066.76 €</b>	<b>342 782.42 €</b>
Affectation résultat fonctionnement	0 €	97 066.76 €

### 2. Les perspectives de l'année 2021

Dépenses et recettes d'exploitation identiques à l'an dernier.

Concernant l'investissement, il est envisagé d'installer des ombrières photovoltaïques sur l'un des parkings.

## VII - BUDGET "CIMETIERE"

### 1. Situation financière au 31/12/2020

	Exploitation	Investissement
Dépenses	18 565.00 €	13 936.60 €
Recettes	20 748.60 €	6 172.00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>2 183.00 €</i>	<i>- 7 764.60 €</i>
Résultat 2019	195.20 €	7 195.92 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 378.20 €</b>	<b>- 568.68 €</b>
Affectation résultat fonctionnement	1 809.32 €	568.68 €

### 2. Les perspectives de l'année 2021

Il reste huit caveaux de deux places, construits en 2020, de nouveaux caveaux pourront être construits en 2021.